

Vu le code de l'éducation notamment les articles D741-9, D741-10 et D741-11 ;  
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Etudes Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;  
Vu délibération du Conseil d'administration n°081225-15 du 8 décembre 2025 portant approbation du règlement 2026 d'admission en quatrième année du Diplôme « grade Master – cursus général » de l'institut d'études politiques de Toulouse, notamment son article 2.1 ;

## **ARRETE DU CONCOURS D'ENTREE EN QUATRIEME ANNEE**

Arrêté n°2026-05

### **Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse**

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le nombre de places proposées au concours d'admission en quatrième année du Diplôme « grade Master – cursus général » de Sciences Po Toulouse est de 40.

##### **Article 2 :**

La liste des parcours et Masters proposés au concours d'admission en quatrième année du Diplôme « grade Master – cursus général » de Sciences Po Toulouse est la suivante :

- M1 Études Culturelles
- M1 Conseil et Expertise en Action Publique
- Carrières administratives
- Affaires Européennes
- Transition écologique, Risques, Santé
- Développement et solidarité internationale
- Affaires internationales et stratégie d'entreprise

##### **Article 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à Toulouse, le 13 avril 2026

  
**Eric Darras**  
  
**Directeur de l'IEP de Toulouse**

**Affiché le : 13 avril 2026**

**Mis en ligne le : 13 avril 2026**